

LAURE DE VULPIAN
THIERRY PRUNGNAUD

SILENCE **TURQUOISE**

Rwanda, 1992-1994
Responsabilités de l'État français
dans le génocide des Tutsi



Extrait de la publication

Silence Turquoise

Laure de Vulpian
Thierry Prungnaud

Silence Turquoise

Don Quichotte éditions

www.donquichotte-editions.com

© Don Quichotte éditions, une marque des éditions du Seuil, 2012.

ISBN : 978-2-35949-128-3

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Introduction

En 1994, le monde entier a découvert le Rwanda. Du jour au lendemain, le pays des Mille Collines est devenu un nouveau symbole de la barbarie humaine. L'État rwandais avait planifié l'extermination de tous les Tutsi du pays, avec l'intention de faire un maximum de morts en un minimum de temps. On sait ce qui est advenu. Un million d'hommes, de femmes et d'enfants ont été massacrés en cent jours à peine, parce que nés Tutsi¹. La condamnation a été universelle. En revanche, ce que l'on connaît moins, c'est le rôle que l'État français a pu tenir dans ce génocide.

Dans ces années-là, la politique de la France à l'égard du Rwanda n'est ni très claire ni très lisible. Officiellement, avec l'opération « humanitaire » *Turquoise*², la France a courageusement sauvé l'honneur de la communauté internationale, restée inerte face au pire. Mieux, elle a fait preuve de l'impartialité requise par l'Onu.

En réalité, il n'en a pas été exactement ainsi. D'un côté, une version idéale et idéalisée du rôle que la France a

1. Selon un compte effectué par le Rwanda, le génocide a fait un million soixante-quatorze mille morts. L'Onu retient le chiffre de huit cent mille victimes. Des Hutu opposés au génocide ont eux aussi été tués en tant que « complices » des Tutsi. Aux termes de la loi, ils ont été victimes de crimes contre l'humanité.

2. Opération militaire à vocation « humanitaire » proposée et dirigée par la France sous couvert de l'Onu, déclenchée le 23 juin 1994, dans les derniers jours du génocide. Elle s'est achevée le 22 août 1994.

joué au Rwanda. De l'autre, la perplexité, le scepticisme, les doutes sur l'attitude des dirigeants, politiques et militaires de l'époque.

Le besoin de revenir sur les faits pour les clarifier s'est donc imposé comme une exigence et une nécessité.

Ce livre s'appuie sur les témoignages d'acteurs de cette période désormais historique et sur de nombreux documents judiciaires, diplomatiques et militaires. Il est consacré au versant franco-français du génocide de 1994 et à la façon dont la politique de l'État français à l'égard du Rwanda s'est élaborée, à partir du mois d'octobre 1990.

En s'y penchant, on découvre que c'est à ce moment précis que les dirigeants français ont mis le doigt dans un engrenage désastreux ; précisément quand ils ont choisi de répondre positivement à la demande de soutien actif formulée par le président hutu en fonction depuis 1973, le général Juvénal Habyarimana. L'homme incarnait un régime ami et « légitime¹ », selon François Mitterrand, qui savait pourtant qu'un racisme d'État anti-Tutsi était institué dans le pays, via une politique de discrimination et de quotas ethniques.

Ce soutien s'est exercé à un moment particulier, qui rend toute action militaire hautement périlleuse : une période de guerre civile. Elle opposait le Front patriotique rwandais² à l'armée régulière. Cet appui apporté par l'État français était non seulement politique, mais aussi et surtout militaire. Il a pris la forme d'une opération extérieure baptisée *Noroît*³. À l'époque, l'armée partait en campagne sur simple décision du chef de l'État – l'aval

1. Cette légitimité est des plus discutables puisque Habyarimana prend le pouvoir via le coup d'État du 5 juillet 1973. Ensuite, il sera élu au suffrage universel avec 99 % des voix, sachant qu'il a toujours été l'unique candidat en lice (en 1978, 1983 et 1988).

2. Front patriotique rwandais ou FPR. Armée et mouvement politique créés en Ouganda en 1987 par des exilés rwandais tutsi, qui voulaient faire valoir leur « droit au retour », refusé par le président Habyarimana, et instaurer la démocratie au Rwanda.

3. L'opération *Noroît* a été déclenchée le 5 octobre 1990 et s'est achevée le 15 décembre 1993.

du gouvernement ou du Parlement n'étant pas nécessaire. L'État français agissait donc en sous-main au côté du pouvoir rwandais, en toute discrétion et, par moments, en secret. Les Français, eux, n'en ont rien su.

De fait, l'opinion française a été délibérément privée d'informations, particulièrement entre octobre 1990 et octobre 1992. Le politologue David Ambrosetti¹ a recensé seulement dix interventions publiques officielles de l'exécutif français pour expliquer cette décision sur un total de cent quatre-vingt-dix-neuf, si l'on considère la période longue (4 octobre 1990-22 août 1994).

Pendant toutes ces années, l'État et l'armée français ont porté Habyarimana à bout de bras sans le dire et mené une guerre secrète contre l'« armée rebelle ». Au même moment, sur la scène française et internationale, et avec un art consommé du double jeu, politiques et diplomates français prônaient la démocratisation, le cessez-le-feu et la paix entre « factions rwandaises ».

Exemple. Fin février 1993, le processus d'Arusha battait son plein. La paix se négociait entre Rwandais et en kinyarwanda, une langue que nos diplomates ne connaissaient pas². En France, on n'était plus qu'à quelques semaines des élections législatives qui allaient consacrer la deuxième cohabitation gauche-droite au sommet de l'État. C'est à ce moment précis que François Mitterrand a choisi d'envoyer au Rwanda son ministre de la Coopération. Le message de Marcel Debarge était clair : exalter l'ethnisme sans complexe, appeler tous les partis politiques rwandais à oublier leurs oppositions et à s'unir pour faire front commun contre le FPR. Quelques jours après le départ du ministre français naissait le Hutu Power. Hasard ou pas ? Toujours est-il que ce courant ultra-radical allait traverser tous les partis et les cliver : d'un côté les extrémistes, de

1. *La France au Rwanda. Un discours de légitimation morale*, Éd. CEAN-Karthala, Paris, 2001, p. 5.

2. Négociations menées sous les auspices du président de la Tanzanie, la France n'ayant, comme d'autres pays, qu'un statut d'observateur.

l'autre les modérés. Dit autrement : d'un côté, ceux qui pensaient la vie politique en fonction du clivage Hutu-Tutsi ; de l'autre, les démocrates pour qui l'ethnie n'est pas un facteur pertinent. Un an plus tard, cette ligne de fracture départagerait les Hutu entre eux, selon qu'ils étaient favorables ou hostiles à l'ethnocratie – par opposition à la démocratie – et au génocide. Cet épisode – qui clôt la période strictement mitterrandienne¹ – pose précisément la question de la responsabilité politique des autorités françaises en amont du génocide.

La paix a été signée le 4 août 1993. Paradoxalement, la France a fait la fine bouche : ce n'était pas la paix que souhaitaient Juvénal Habyarimana et François Mitterrand. Tous deux estimaient qu'elle faisait la part trop belle au FPR et aux Tutsi qui, disaient-ils, ne représentaient qu'une minorité. Pourtant, depuis 1994, les anciens responsables politiques français se targuent encore d'avoir joué un rôle déterminant dans la signature de ces accords d'Arusha.

Derrière ce double discours, une explication toute simple : les négociations de paix n'étaient pas menées au niveau du chef de l'État rwandais mais du gouvernement. Or, le Premier ministre appartenait à l'opposition et considérait que la paix ne pouvait passer que par la démocratie réelle². Quant à l'État français, lui aussi en cohabitation, il ne parlait plus d'une seule voix. Édouard Balladur était nettement plus mesuré que François Mitterrand à l'endroit des « rebelles », qui devenaient officiellement « fréquentables » du fait de la signature des accords de paix.

François Mitterrand, chef suprême des Armées, regrettait

1. Les élections législatives des 21 et 28 mars 1993 sont marquées par une « vague bleue » qui consacre la victoire de la droite.

2. Le représentant du président Habyarimana lors des négociations de paix était le colonel Bagosora, un de ses proches. Or, celui-ci était en conflit permanent avec le chef de la délégation gouvernementale, Boniface Ngurinzira, ministre des Affaires étrangères et membre de l'opposition. Motif : Bagosora lui reprochait de faire trop de concessions aux rebelles FPR. Ngurinzira sera assassiné le 11 avril 1994 par des militaires de l'armée régulière.

d'autant plus cette paix « déséquilibrée » qu'elle prévoyait le retrait définitif des troupes françaises¹ du Rwanda. Cette disposition avait été imposée par le FPR, qui avait souvent trouvé l'armée tricolore en travers de sa route. Finalement, les accords d'Arusha étaient synonymes de vexation pour le chef de l'État, qui voyait la France, cette grande puissance, renvoyée à son Hexagone par un mouvement rebelle.

Ces accords de paix prévoyaient à court terme le partage du pouvoir entre tous les partis politiques (dont le FPR) et la fusion des deux armées. Mais leur mise en application, initialement prévue pour octobre 1993, était sans cesse reportée.

Le 6 avril 1994, le général Habyarimana était tué dans un attentat. Une heure plus tard, le génocide commençait, prenant tout le monde de court, hormis ses instigateurs. Pourtant, depuis plusieurs semaines, plusieurs mois, la tension montait et des massacres imminents de Tutsi étaient annoncés aux ambassadeurs présents à Kigali. Les gouvernements français, belge, italien, américain ainsi que la nonciature apostolique² étaient informés, mais aucun n'avait pris la mesure des projets criminels du régime rwandais. En tant que « meilleur allié » du Rwanda et partenaire de longue date de son armée, la France aurait pu jouer un rôle majeur à ce moment-là. Elle s'est contentée, comme la Belgique et l'Italie, d'envoyer ses soldats, non pas pour stopper les massacres, mais seulement pour évacuer ses ressortissants³.

Deux mois et demi et neuf cent cinquante mille morts

1. Le contingent français devait céder la place à une force de l'Onu, la Minuar, Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda. Seuls vingt-quatre coopérants militaires français avaient été autorisés à rester sur le sol rwandais.

2. L'Église catholique était extrêmement puissante au Rwanda. L'archevêque de Kigali, monseigneur Vincent Nsengiyumva, a longtemps siégé au sein du comité central du parti unique (Mouvement révolutionnaire pour le développement, MRND) avant d'être sommé par le pape Jean-Paul II, fin 1992, d'abandonner toute fonction politique.

3. Opération *Amaryllis*, du 9 au 14 avril 1994. Cinq cents parachutistes français évacuent 1 417 personnes, dont 445 Français. Source :

plus tard, François Mitterrand lançait l'opération « humanitaire » *Turquoise*. En offrant de se porter au secours des populations menacées avec le feu vert de l'Onu, le président français pensait peut-être pouvoir se racheter aux yeux de son opinion publique. Mais derrière ses apparences humanitaires, *Turquoise* était surtout un message envoyé aux chefs d'État de la Françafrique. François Mitterrand entendait leur montrer qu'il ne lâchait pas le « Rwanda légitime » et qu'ils pourraient toujours compter sur lui. De fait, le président français a attendu la mi-juillet 1994 et la fin du génocide pour prendre ses distances avec le gouvernement qui s'était emparé des rênes du pays après la mort de Habyarimana. Au même moment, il offrait à bon nombre de ses membres une providentielle porte de sortie vers le Zaïre, via la « zone humanitaire sûre » (ZHS).

C'est donc avec *Turquoise* qu'a surgi, au sein de l'opinion française, un débat sur le soutien accordé aux génocidaires ; soutien parfois qualifié de complicité.

Jamais à l'époque ces choix politiques, pourtant majeurs au vu du contexte, n'avaient été sincèrement énoncés et encore moins discutés, ni au sein du Parlement ni même au sein du gouvernement. La classe politique et l'opinion publique ont été mises devant le fait accompli. Alors, certains se sont demandé si la France agissait avec éthique ou avec le pire des cynismes ; c'est-à-dire si l'État français dénonçait et combattait ce génocide ou si, au contraire, il soutenait les responsables de l'extermination des Tutsi. Ces interrogations semblaient à l'époque si vertigineuses qu'elles passaient pour incroyables, voire infamantes au regard de l'idée que les Français se faisaient de leur pays et de leurs dirigeants. Elles ont donc à peine été énoncées.

Fin 1997, pourtant, la polémique a resurgi dans la presse¹, avec ampleur et insistance. Il fallait absolument désamorcer ce qui risquait de devenir un scandale d'État

<http://www.ecpad.fr/operation-amaryllis-levacuation-des-ressortissants-francais-et-etrangers-du-rwanda>

1. Dans *Le Figaro* et *L'Express* notamment.

si les accusations lancées n'étaient pas démenties. Face à la demande des députés communistes et Verts que fût créée une commission d'enquête parlementaire, le président de la commission de la Défense, pressentant le danger, a annoncé la création, non pas d'une commission d'enquête, mais d'une simple mission d'information¹ qu'il allait présider. Paul Quilès savait ce qu'il faisait : cet ancien ministre de François Mitterrand se préparait à défendre à la fois l'ancien Président et l'armée, qu'il estimait tous deux injustement mis en cause.

Après avoir analysé des milliers de documents déclassifiés (notes, télégrammes diplomatiques, ordres et comptes rendus d'opérations militaires), auditionné des dizaines d'experts, de témoins, de responsables politiques, de journalistes et de militaires (la plupart à huis clos) et passé deux jours au Rwanda, les membres de la mission ont rendu, en décembre 1998, un rapport de quinze cents pages, à la fois riche et incomplet, notamment sur des points sensibles. Et, si les députés ne sont pas allés au bout de leur démarche, c'est aussi parce que les capacités d'investigation d'une mission parlementaire, par définition, sont limitées par rapport à celles d'une commission d'enquête². Cette restriction ne leur a vraisemblablement pas été imposée par hasard.

Le rapport conclut à des manquements et à des fautes politiques qu'il explique, mais sans jamais aller jusque dans le détail des responsabilités individuelles, que ce soit celles de François Mitterrand ou d'autres. Il ne dit pas tout sur tout. Il fait même l'impasse sur certains épisodes embarrassants, voire incriminants pour l'armée française, comme celui de Bisesero auquel ce livre est en grande partie consacré.

Cependant, il a rempli la fonction qui lui était impartie

1. La mission parlementaire d'information sur le Rwanda (mars-décembre 1998) a eu pour président et rapporteurs trois socialistes, Paul Quilès, Bernard Cazeneuve et Pierre Brana, ce qui est peu commun. Elle a publié un rapport de 1 800 pages, annexes comprises.

2. Dans le cadre d'une mission d'information, le serment n'est pas requis lors des auditions. Tous les mensonges sont donc permis.

– apaiser les esprits et faire retomber la polémique – sans toutefois clôturer le débat. C’est justement ce qui permet de comprendre pourquoi, depuis bientôt vingt ans, certaines questions abyssales reviennent périodiquement sur la scène publique.

La méfiance de l’opinion à l’égard de cette politique menée au début des années 1990 n’a jamais disparu. Elle s’est même nourrie de quelques « anomalies » judiciaires.

La première de ces anomalies concerne un dossier emblématique : celui de l’attentat du 6 avril 1994 contre l’avion du président Habyarimana. Douze morts, dont le président rwandais, son homologue du Burundi et les trois membres de l’équipage. Jacquy Héraud, Jean-Pierre Minaberry et Jean-Michel Perrine étaient français *et* militaires, ce qui n’est pas anodin. Vu ce statut particulier, la règle et la logique républicaines auraient voulu que le parquet ouvre au plus vite une information judiciaire. Or, le ministère public n’a pas levé le petit doigt. Il a fallu attendre le 27 mars 1998 pour que la justice française, saisie par la plainte de la fille du copilote, accepte d’enquêter sur cet attentat. Ce qu’elle a fait « à sa manière ».

Pendant plus de dix ans, le juge d’instruction Jean-Louis Bruguière a choisi ses témoins avec soin : détenus du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en attente de procès et faux repentis du FPR instrumentalisés par les services français¹. Il a écarté les témoignages à décharge, et notamment celui d’un officier français, témoin oculaire et auditif du crash. Il a sciemment appuyé son raisonnement et ses affirmations sur des postulats posés comme des évidences qui, à l’image de la fausse boîte noire du Falcon 50, n’étaient en réalité que des leurres

1. On peut citer les colonels Bagosora et Renzaho, interrogés dans leur prison d’Arusha et condamnés ensuite par le TPIR pour leur rôle dans le génocide (trente-cinq ans de prison pour Bagosora, prison à vie pour Renzaho). Ou bien de supposés transfuges du FPR dont les dépositions auprès du juge Bruguière étaient « organisées » par les services français. Parmi eux, Abdul Ruzibiza, décédé depuis.

et des écrans de fumée. Il s'est abstenu de convoquer les personnes qu'il allait accuser. À aucun moment il n'a ordonné la moindre expertise judiciaire, pas plus qu'il n'a cherché à se rendre au Rwanda. En résumé, le juge Bruguière a mené une enquête partielle et à sens unique.

Et, finalement, il a conclu en novembre 2006 à la culpabilité du FPR¹, juste avant de prendre du recul².

En toute logique, ce dossier aurait dû aboutir à un procès d'assises qui se serait tenu en l'absence des accusés. Comme c'est la règle dans ces circonstances, il se serait terminé par une condamnation par défaut à la peine maximale. Mais cette stratégie a été déjouée, juste avant la clôture définitive du dossier d'instruction par Marc Trévidic, le successeur de Jean-Louis Bruguière.

Pour comprendre ce qui s'est joué là, il faut faire un détour par la politique. Jusqu'à son départ de l'Élysée en mai 1995, le président Mitterrand était resté très hostile à l'égard du « nouveau Rwanda³ » qu'il entendait boycotter. Par exemple, en n'invitant pas les autorités de Kigali au sommet franco-africain de Biarritz en novembre 1994. Son successeur, Jacques Chirac, est resté sur une grande réserve à l'égard de son homologue Paul Kagame, tout au long de sa présidence (1995-2007), vraisemblablement sur les conseils d'Alain Juppé. Il a fallu attendre l'élection de Nicolas Sarkozy pour que le regard de l'État français sur le Rwanda change. Derrière cette évolution, on devine une double influence : celle de Bruno Joubert, conseiller

1. Dans son ordonnance de soit-communicé, le juge Bruguière demandait au parquet de délivrer neuf mandats d'arrêts internationaux contre des proches du président Kagame qui, lui-même, était protégé par son immunité de chef d'État en exercice.

2. Le juge Bruguière s'est mis en disponibilité en 2007 pour se présenter aux élections législatives, avant de prendre sa retraite l'année suivante sans avoir été élu.

3. François Mitterrand a mené contre le Rwanda une guerre d'usure sur plusieurs terrains : économique, politique et diplomatique. Ainsi, Kigali s'est plaint pendant plusieurs années de l'attitude du gouvernement français qui avait mis son veto au versement de toute aide européenne au Rwanda.

« Afrique » du président Sarkozy, et celle de Bernard Kouchner, que l'on présente souvent comme un ami de Kagame. Les deux hommes s'étaient connus pendant le génocide. Envoyé spécial officieux de François Mitterrand, l'ancien médecin sans frontières avait rencontré le chef du FPR à deux reprises au moins dans son quartier général de Mulindi. Dès son arrivée au Quai d'Orsay en 2007, Kouchner avait fixé une priorité à ses conseillers les plus proches, en accord avec Nicolas Sarkozy : la réconciliation avec le Rwanda.

Parce que les relations diplomatiques entre les deux pays avaient été rompues du fait de l'ordonnance Bruguière, leur rétablissement¹ ne pouvait se faire que sur le terrain judiciaire. Kigali exigeait le retrait des accusations et des mandats d'arrêt. Exigence impossible à satisfaire pour qui veut respecter les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance de la magistrature. Il a donc fallu se montrer inventif, non pas sur le terrain politique ou diplomatique, mais procédural.

L'objectif visé était de conduire le juge Trévidic à reporter la clôture du dossier et à reprendre son instruction. Il n'y avait qu'une façon d'y parvenir : c'était que l'accusé le moins exposé se livre (ou soit livré) à la justice française. Éminences grises, conseillers politiques ou ministériels et responsables des services de renseignements français et rwandais ont tenu dans le plus grand secret plusieurs réunions, les unes à Paris, les autres à Kigali. Les discussions ont été laborieuses². Les Rwandais étaient excessivement méfiants. D'abord, parce que, de culture juridique anglo-saxonne, ils ne comprenaient pas les arguments et les explications fournis par leurs interlocuteurs français. Ensuite, parce qu'ils avaient de sérieux a priori contre tout ce qui était tricolore. On l'a dit, à partir de 1990, le FPR a toujours trouvé « la France » – et notamment l'armée française – en travers de sa route.

1. Elles ont été rétablies en novembre 2009.
2. Source confidentielle, Quai d'Orsay.

Puis une solution a finalement émergé.

Parmi ceux que le juge Bruguière soupçonnait d'avoir joué un rôle dans l'attentat contre le président Habyarimana, on a choisi celui à qui il reprochait le plus petit délit : avoir hébergé les membres du commando avant l'attentat. Et cet accusé était... une femme. En 1994, Rose Kabuye était major dans les rangs du FPR, chargée de fonctions sociales. Elle devait devenir députée dans le cadre des accords de paix d'Arusha. En 2006, elle était directrice du protocole du Rwanda.

Au moment de son arrestation en Allemagne, le 9 novembre 2008, elle venait préparer la prochaine visite de son « boss ». La Rwandaise a été écrouée à Francfort. Paul Kagame est venu lui rendre visite dans sa prison. Ensuite, tout est allé très vite. Rose Kabuye a accepté d'être extradée en France selon une procédure d'urgence. À son arrivée à Paris, dix jours après son arrestation, elle a été immédiatement conduite auprès du juge Trévidic, qui l'a interrogée et a réclamé son placement en détention provisoire. Rose Kabuye est ressortie libre du palais de justice, vers minuit, le juge des libertés et de la détention lui ayant notifié un solide contrôle judiciaire¹. En septembre 2009, la directrice du protocole du Rwanda est rentrée au Rwanda, avec l'espoir de bénéficier à terme d'un non-lieu. Deux mois plus tard, Claude Guéant annonçait depuis Kigali que les relations diplomatiques étaient rétablies entre les deux pays.

Rose Kabuye a-t-elle été l'instrument d'une manœuvre orchestrée par Kigali ? Certains l'ont dit. Il est vrai que, grâce à elle, Kigali a eu accès au dossier judiciaire, ce qui a permis à la défense d'intervenir dans la procédure ; ce qui est le fondement du procès équitable. Le résultat de cette péripétie judiciaire s'avère donc plutôt positif : le procès par contumace a été évité, le dossier s'est normalisé et le juge Trévidic a repris son travail d'instruction. Il a ordonné plusieurs expertises sur le terrain, notamment

1. À l'audience devant le JLD, le parquet a requis la liberté.

ballistique. Il a accompagné les experts au Rwanda en février 2010. Quelques mois plus tard¹, il s'est rendu au Burundi, c'est-à-dire en terrain neutre, pour interroger les suspects. Il a procédé à leur mise en examen, ce qui a provoqué la levée automatique des mandats d'arrêt internationaux.

En janvier 2012, le rapport d'expertises a été rendu public². Ses conclusions tendent à infirmer l'hypothèse « FPR » chère au juge Bruguière et à donner du crédit à une autre hypothèse, avancée dès les jours qui avaient suivi l'attentat : le président Habyarimana aurait été tué par les siens.

En juin 2012, une journaliste britannique a remis au juge un document issu des archives de l'Onu³. S'il est considéré comme crédible par Marc Trévidic, ce document pourrait mettre à mal l'un des postulats préférés du juge Bruguière, selon lequel l'armée régulière rwandaise hutu n'aurait jamais possédé de missiles⁴.

Depuis tous ces rebondissements, le dossier d'instruction du juge Trévidic a bifurqué dans une tout autre direction. Les investigations du magistrat se portent désormais sur un groupe de militaires hutu extrémistes. S'ils restent à identifier – et ce sera sûrement difficile –, leur mobile se devine aisément. Ils devaient éliminer Habyarimana qui s'apprêtait à mettre en place les nouvelles institutions issues des accords d'Arusha. La date avait été fixée au 8 avril 1994. Il fallait donc faire vite pour éviter ce qui allait précipiter la chute de tout le clan présidentiel.

Enfin, le magistrat doit aussi étudier l'hypothèse d'une

1. En décembre 2010.

2. À la suite d'une maladresse d'une des parties civiles, le rapport d'expertise a été mis en ligne sur Internet.

3. Il s'agit d'une liste des armements en possession des Forces armées rwandaises (FAR) établie en avril 1994 par la mission des Nations Unies pour le Rwanda (Minuar) et découverte par la journaliste britannique Linda Melvern.

4. Selon ce document, les FAR possédaient des « missiles sol-air de type SAM 7 » et « 15 missiles sol-air Mistral » de fabrication française.

participation française à cet attentat, via des militaires ou des mercenaires à la solde des commanditaires ; hypothèse apparue dès juin 1994 sous la plume de la journaliste belge Colette Braeckman¹. Dans cette optique, Marc Trévidic a fait entendre le capitaine Barril en juin 2012. Il souhaitait sûrement compléter le travail – assez complaisant – de son prédécesseur. Le juge Bruguière avait auditionné le gendarme à trois reprises, en 1999, 2000 et 2003, mais sans jamais le questionner sur son emploi du temps ni le mettre face à ses contradictions.

Or, on sait que le gendarme était un proche du président Habyarimana, puis de sa veuve. Sa présence dans la région (Burundi et Zaïre) au début du mois d'avril est attestée par de nombreux témoignages. Il aurait même été vu à Kigali la veille ou l'avant-veille de l'attentat par le pilote du Falcon, qui s'en était étonné auprès de son épouse. Lors de son audition du printemps 2012, l'ancien numéro 2 du GIGN a affirmé qu'il était à New York à cette période.

Paul Barril, champion ès leurs toutes catégories ? En juin 1994, il affirmait détenir la boîte noire du Falcon 50, qui n'en était pas une. En 2000, il a aussi prétendu être en possession des tubes lance-missiles ayant servi à l'attentat, avant de reconnaître en 2003 qu'il ne les avait jamais eus entre les mains.

Deuxième anomalie judiciaire : l'absence totale d'enquête après la mort de trois autres Français, dont deux gendarmes en mission au Rwanda. Jean-Paul Maïer², Alain Didot et son épouse Gilda ont été tués à Kigali quelques heures après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Comme pour Jacquy Héraud, Jean-Pierre Minaberry et Jean-Michel Perrine, le ministère public a fait le mort...

1. http://archives.lesoir.be/l-avion-rwandais-abattu-par-deux-francais_-t-19940617-Z086DL.html

2. Pour l'état civil, Maïer se prénomme René, mais son prénom d'usage était Jean-Paul.

Aujourd'hui, personne ne peut dire où, quand et comment ces trois Français ont été assassinés. Les informations disponibles semblent peu fiables.

D'abord, la question du moment. Les registres de l'état civil mentionnent deux dates de décès : le 6 avril à 21 heures et le 8 avril à 16 heures¹, alors qu'il apparaît que les Didot et Jean-Paul Maïer ont plutôt été tués le 7 avril 1994. Ce jour-là, Jean-Paul Maïer a eu une dernière conversation téléphonique avec ses anciens collègues en France à 13 heures, selon son fils Christophe. Quant à Alain Didot, il a appelé sa belle-famille très tôt ce matin-là, et aurait eu un ultime contact avec sa hiérarchie à 14 h 30, d'après un document « confidentiel Défense » signé par les colonels Cussac et Maurin. L'ambassade de France a affirmé n'avoir été informée de ces décès que le 8 avril. Ce que dément aujourd'hui un ancien agent des services consulaires de l'ambassade de France à Kigali. Pierre Nsanzimana, qui n'avait jamais témoigné jusque-là, assure que la secrétaire de l'ambassadeur², dépassée par les événements, l'a appelé chez lui le 7 avril à la mi-journée pour lui demander son aide : « On vient de perdre deux coopérants. Qu'est-ce qu'il faut faire ? » Ce qui semble attester que deux personnes au moins étaient déjà décédées à ce moment-là.

Ensuite, la question du « comment ». Selon un certificat établi le 13 avril 1994 à Bangui par un médecin militaire³, Jean-Paul Maïer serait mort de manière « accidentelle » et par « balles » (au pluriel), ce qui semble difficilement compatible. Selon des informations données aux familles par l'armée, Alain Didot a été tué à la machette ; Gilda, elle, a été touchée par une rafale d'arme automatique.

Puis vient la question des auteurs. Très vite, les sources

1. La deuxième mention a été portée en août 1994, après une décision du procureur de la République de Nantes en date du 31 mai 1994.

2. Jean-Michel Marlaud.

3. Certificat signé par le médecin-chef Michel Thomas qui faisait partie des forces françaises stationnées à Bangui en Centrafrique où les trois dépouilles mortelles avaient été transportées.

RÉALISATION : NORD COMPO À VILLENEUVE-D'ASCQ
IMPRESSION : CPI, FIRMIN-DIDOT À MESNIL-SUR-L'ESTRÉE
DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 2012. N° 108778 (00000)
Imprimé en France

SILENCE TURQUOISE

Dix-huit ans après, le rôle de la France au Rwanda ne cesse de déranger jusqu'aux plus hautes sphères de la République, mais les masques ne sont pas encore tombés. Depuis 2005 pourtant, une plainte contre X est à l'instruction pour « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ». Mais de pressions en manœuvres dilatoires, le dossier n'avance pas.

Face à l'inertie de la justice et des politiques, l'enquête de Laure de Vulpian met en évidence les faiblesses de la Mission Quilès et la campagne de désinformation orchestrée par quelques hauts responsables militaires et politiques. Elle révèle la vérité de « Turquoise », cette opération « humanitaire » qui dépend directement de l'état-major et de l'Élysée. Elle s'appuie sur le témoignage de Thierry Prunghaud, un sous-officier qui a fait « Turquoise » au sein du Commandement des opérations spéciales.

Cet ancien du GIGN pointe les impostures et les choix fautifs qui ont entaché l'opération, du positionnement anti-Tutsi d'officiers supérieurs aux mensonges de la haute hiérarchie. Planifiée par les autorités françaises, contestée dès l'origine, « Turquoise » commence alors que l'immense majorité des Tutsi du pays a déjà été exterminée. Douze jours plus tard, les « rebelles » du FPR prennent Kigali et mettent fin de facto au génocide.

Acteur et témoin, Thierry Prunghaud dévoile des zones d'ombre : à Bisesero, entre le 27 et le 30 juin 1994, l'armée, pourtant informée, laisse des massacres se perpétrer. On estime qu'un millier de Tutsi a été sacrifié.

Ce livre, porteur de révélations dérangeantes, évoque le rôle mystificateur de l'État français au Rwanda.

Laure de Vulpian est journaliste à France Culture et responsable de la rubrique justice. Elle enquête depuis 2001 sur le Rwanda.

Thierry Prunghaud, figure du GIGN, a participé fin 1994 au sauvetage des passagers de l'Airbus pris en otage par des islamistes à Marignane. Six mois plus tôt, à Bisesero, avec des camarades, il sauve huit cents Tutsi et rétablit l'honneur de la France.